



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'Economie Agricole

ARRAS, le 29 juin 2022

Dates de consultation : du 30 juin au 20 juillet 2022

**CONSULTATION DU PUBLIC**

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

**PROJET DE CHARTE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS  
AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Contexte**

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après concertation avec la société civile.

Dans ce cadre, la charte du département du Pas-de-Calais a été approuvée le 30 juin 2020. Elle fixe un cadre permettant de répondre aux enjeux à la fois agricoles ainsi qu'à ceux de santé publique et proposent des instances favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- l'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction doivent être prises en compte.

La présente charte a donc intégré ces observations et fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle consultation publique.

## **Objectif**

Le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du Pas-de-Calais est mis à la consultation du public. Cette consultation a pour objectif de permettre à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et participer à l'élaboration des décisions publiques tel que le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004, adossée à la Constitution.

A l'issue de cette consultation, la charte d'engagement éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, sera approuvée par le préfet.

## **Modalités de consultation**

Le projet de charte d'engagement est consultable en ligne en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais mais également en version papier, dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais et des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

La consultation se déroule du 30 juin au 20 juillet 2022 inclus.

Pendant cette période, vous pouvez faire part de vos observations sur le projet de charte selon les modalités suivantes :

- à l'adresse mail suivante : [ddtm-consultationpubliqueznt@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-consultationpubliqueznt@pas-de-calais.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante :  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Economie Agricole - 100 avenue Winston Churchill  
CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex
- sur les registres mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Pas-de-Calais (\*).

## **Références réglementaires**

Concernant la charte :

- article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, intégré dans le code rural et de la pêche maritime à l'article L. 253-8 III. du code rural ;
- décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- décision du Conseil constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 ;
- décision du Conseil d'État n° 437815 du 26 juillet 2021.
- décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

- arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Concernant la consultation :

- charte de l'environnement, article 7 ;
- article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

(\*) Adresses de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Pas-de-Calais :

Préfecture du Pas-de-Calais  
rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS CEDEX 9

Sous-Préfecture de Béthune  
181 rue Gambetta BP 179  
62407 BETHUNE CEDEX

Sous-Préfecture de Calais  
9 Esplanade Jacques Vendroux BP 357  
62107 CALAIS CEDEX

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer  
7-9-11 rue d'Hérambault  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer  
131 Grande Rue BP 649  
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Sous-Préfecture de Lens  
25 rue du 11 novembre  
62307 LENS CEDEX

Sous-Préfecture de Saint-Omer  
41 rue Saint-Bertin BP 289  
62505 SAINT-OMER CEDEX